

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + Sachant que le déficit de la section d'investissement de 2024 est de - 30 567.07 €,
- + Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2024 est de 837 111.19 €,
- + Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de -470259.81 €,
- + Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 1 406 403.98 €,
- + Constatant que la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser en dépenses,
- + Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 500 826.88 €,

Je vous propose :

- + **D'affecter** au la somme de 500 826.88 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- + **De reporter** au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté la somme de 905 577.10 €.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

